



Code de vie à la loupe

Dans le but d'assurer un climat favorable au respect, à la concentration et à l'étude, nous demandons aux élèves de respecter les quelques règles qui suivent.

En tout temps, il est interdit d'utiliser la violence physique et verbale

(Batailles, bousculades, menaces, moqueries, gestes dangereux, vols, violence physique ou verbale, impolitesse verbale ou dans son attitude).

(voir la légende pour des exemples)

Respect

En tout temps, nous demandons que les élèves respectent leurs pairs et les adultes de l'école en :

- respectant les différences individuelles,
- évitant les gestes et paroles à caractère sexuel,
- évitant les comportements d'opposition et de refus de collaborer.

Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements simples, confortables et respectables. Il faut éviter les vêtements coûteux et trop sophistiqués qui risquent d'être endommagés par certains types d'activités ou d'être volés.

Par politesse, les élèves retirent leur couvre-chef dans l'école.

Interdits :

- o les t-shirts avec inscription au logo à connotation violente et/ou vulgaire,
- o les vêtements échancrés et à bretelles spaghetti,
- o les robes, jupes, chandails et shorts trop courts,
- o les bandeaux et les foulards qu'on peut associer à un gang,
- o les chaînes portées à la ceinture pour tenir un porte-monnaie ou tout autre objet.
- o le perçage corporel "piercing" est interdit et ne sera pas toléré, à l'exception des boucles d'oreilles (récréation et éducation physique).
- o les sandales de plage (gougounes).

Durant la saison froide, lorsqu'il y a de la neige ou de la boue dans la cour, les élèves doivent porter des bottes ou changer de chaussures en entrant dans l'école.

Tenue vestimentaire en éducation physique

L'élève doit avoir une tenue sportive afin d'être à l'aise dans ses mouvements (un short, un chandail style t-shirt et des espadrilles). Les boucles d'oreilles de type pendentif ainsi que tout autre bijou (montre, bague, collier, etc.) devront être retirés pour les cours d'éducation physique.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels de la maison à moins d'avoir obtenu la permission d'un adulte dont l'enfant est sous sa responsabilité. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou du vol de tout objet personnel et cela, même lors d'une autorisation particulière. Donc, en tout temps, l'équipe-école pourrait confisquer tout objet jugé non pertinent pour les apprentissages. Le téléphone portable, la montre intelligente, la tablette ou autre appareil de type « iPod » sont également interdits à l'école.

Bicyclette, planche à roulettes et trottinettes non motorisées

Les élèves qui utilisent un de ces moyens de transport doivent respecter les règles suivantes :

- Marcher à côté de sa bicyclette ou de sa trottinette non motorisée ou prendre sa planche dans les mains sur le terrain de l'école.
- Ne jamais circuler dans la cour d'école.
- Ne pas circuler dans les stationnements du personnel de l'école.
- Ranger sa bicyclette ou sa trottinette dès l'arrivée, aux endroits prévus à cette fin et utiliser un cadenas.
- Donner priorité à la circulation des autobus scolaires à l'arrivée et au départ. Donc, aucune circulation sur le trottoir devant l'école à ces moments.
- Ranger sa planche à roulettes dans son casier.

Comme pour les objets personnels, l'école n'est pas responsable des vols ou bris de bicyclettes et de planches à roulettes. L'enfant qui ne respecte pas les règles qui précèdent pourra se voir interdire l'utilisation de sa bicyclette, de sa trottinette ou de sa planche pour se rendre à l'école.

Patins à roues alignées ou espadrilles à roues

Il est interdit de se présenter à l'école avec ces moyens de transport.

Collations

À l'école Jean XXIII, nous encourageons les saines habitudes de vie. Cela fait également partie de notre projet éducatif. Pour cette raison, toutes les sucreries et collations contenant du chocolat seront défendues (ex : Rice Krispies). Nous privilégions les collations santé telles que des fruits, des légumes et des produits laitiers. Toutefois, des collations « spéciales » pourraient être permises occasionnellement par les enseignants ou les éducatrices. Nous vous rappelons que les noix et arachides sont défendues à l'école.

Les conséquences aux manquements à mes responsabilités

Prendre note que tous les manquements au code de vie (à l'école, service de garde, corridor, classe, etc.) sont comptabilisés dans le « duo-tang » rouge.

Les réparations et conséquences sont attribuées par l'éducatrice école et la direction selon la situation, la gravité et la fréquence.

Exemple de gestes réparateurs et/ou conséquences :



- Retenue (récréation, dîner ou après l'école, etc.)
- Discussion / réflexion
- Réflexion écrite
- Rencontre avec les parents
- Suspension
- Etc.

Violence

Selon la gravité du comportement ou du geste (bagarre, manque de respect...) la direction ou la personne désignée par elle peut appliquer une suspension à l'interne ou à l'externe.

Retard

L'élève en retard, accompagné ou non de l'autorité parentale, doit se présenter au secrétariat de l'école pour signaler son retard. La secrétaire lui remet alors un billet d'avertissement à brocher à l'agenda et à faire signer par ses parents.

1er retard : avis de retard à l'agenda;

2e retard : avis de retard à l'agenda et reprise de temps s'il y a lieu;

3e retard : avis de retard à l'agenda et reprise de temps à l'activité récompense ou à un autre moment s'il y a lieu;

4e retard : avis de retard à l'agenda et reprise de temps à l'activité récompense ou à un autre moment s'il y a lieu; lettre de la direction aux parents;

5e retard : avis de retard à l'agenda et reprise de temps à l'activité récompense ou à un autre moment s'il y a lieu; la direction entre en contact avec les parents pour offrir l'aide nécessaire à la résolution du problème.

N.B. La comptabilité des retards de l'élève est « remise à zéro » à la fin de chaque étape.

Objets dangereux

Tout objet dangereux tel qu'un briquet, une allumette, un couteau, un canif ou autre objet fabriqué dans le but de blesser sont défendus. La direction ou la personne désignée par elle peut appliquer une suspension à l'interne ou à l'externe.

Engagement

J'ai pris connaissance des règlements de l'école. Je suis prêt (e) à m'engager à respecter les consignes dans le but de faire de mon école un milieu où il fait bon vivre. Je comprends que ce code de vie est un outil pour m'aider dans ma réussite scolaire et que mes parents de même que les intervenants de l'école sont présents pour me soutenir dans cette réussite.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

L'équipe-école de l'école Jean XXIII

